

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1 E° À la seconde phrase du second alinéa du II, les mots : « qui les fréquentent » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, permettant de ne pas limiter l'action sociale à destination des gens du voyage aux seuls aires d'accueil, mais aussi aux terrains familiaux.